

## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 26 janvier 2016

# Communiqué de presse

## Cession de véhicules

La Préfecture vous rappelle que, si vous vendez votre véhicule, vous disposez d'un délai de quinze (15) jours pour transmettre la déclaration de cession aux services préfectoraux.

Selon votre lieu de résidence, vous devez transmettre cette déclaration à :

- la sous-préfecture du Marin (Morne Désir 97290 Le Marin), si vous habitez dans le Sud,
- la sous-préfecture de Trinité (rue Joseph Lagrosillière 97235 La Trinité), si vous résidez le Nord Atlantique,
- la préfecture de Fort-de-France (rue Victor Sévère – BP 647-648 97262 Fort-de-France), si vous êtes domicilié(e) dans le Nord Caraïbe ou le Centre.

Pour toute information complémentaire sur les cessions de véhicules, vous pouvez consulter le site Internet de la préfecture : <http://www.martinique.pref.gouv.fr/>.

Vous pouvez poser vos questions sur la boîte mail : [siv@martinique.pref.gouv.fr](mailto:siv@martinique.pref.gouv.fr) ou [sous-prefecture-de-marin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-marin@martinique.pref.gouv.fr) ou [sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr)